

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Mercredi 18 Mai 2016 Délibération N°16-31

DEPARTEMENT

De la Vienne

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
15	3	18

L'an DEUX MILLE SEIZE et le DIX-HUIT MAI, à 18 h 30,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
<b>9 Mai 2016</b>

**PRESENTS** : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. M LAVILLE. Mme ALCOBENDAS.

M DUBOIS. Mme MILLE. M CARTIER. Mme TRAINQUART.  
MM BENETAUD. AUFRAY. FERRANDEZ. Mme MAGNAN. MM DAVIAU.  
MICHAUD. Mme SAILLOUR.

Date d'affichage
<b>23 Mai 2016</b>

**ABSENTS EXCUSES** :

M METIVIER donne pouvoir à M DUBOIS.  
Mme SERREAU donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS.  
Madame MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD.

Soit 15 Présents + 3 Pouvoirs = 18 Votants

Madame Murielle ALCOBENDAS a été désignée Secrétaire de Séance.

Objet de la délibération
<b>Mise à jour du règlement de mise à disposition des salles soumises à contrat de location</b>

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il lui semble nécessaire de revoir les règles de mise à disposition des salles communales soumises à contrat de location, afin d'améliorer la durée de conservation et l'entretien du matériel mis à disposition.

Le nouveau projet de règlement est le suivant :

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement s'applique aux installations de la Salle Polyvalente (350 places), de la Salle Emeraude (110 places), de la Salle des Tamaris (100 places), de la Salle Sainte-Florence avec le préau (40 places) ainsi que de la Maison des Associations (190 places).

**ARTICLE 2 : DESTINATION DES LIEUX**

Les activités locales non lucratives constituent la destination normale et prioritaire de ces installations :

- Activités Municipales,
- Activités Sociales Educatives et Sportives,
- Manifestations à caractère professionnel et familial.

D'une façon générale, toute manifestation qui peut être de nature à perturber l'ordre public est exclue. Les associations officiellement reconnues ou les particuliers seront tenus d'assurer l'encadrement de leurs activités par un dirigeant responsable désigné ci-dessous.

AR PREFECTURE

036-218601110-20160518-N0000035-DE  
Regu le 27/05/2016

### **ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES LIEUX**

Les utilisateurs devront soigneusement nettoyer le matériel : tables, chaises. **Le rangement selon les indications affichées dans chaque salle, ne pourra se faire qu'après vérification et validation par l'élu d'astreinte de leur l'état de propreté.**

Le locataire devra assurer le balayage de la salle et le lavage des sols, sanitaires, cuisines. Il est mis à sa disposition le matériel nécessaire (seaux, balais, serpillères uniquement).

Les produits d'entretien ne sont pas fournis. Il est interdit d'utiliser d'eau de javel.

Le locataire enlèvera les déchets de la salle et de ses abords.

Il videra les cendriers (bouteilles dans bornes à verres, emballages et déchets ménagers mis en sacs et déposés dans les containers prévus à cet effet).

Le tri sélectif des déchets devra être effectué.

Si ces prestations ne sont pas réalisées avant l'état des lieux sortant, la Mairie conservera le chèque de caution jusqu'à ce que la prestation soit effectuée par le locataire.

La Commune assure l'entretien normal des locaux et le fonctionnement des installations.

Toute dégradation du matériel constatée lors de l'état des lieux sortant, entraînera une remise en état facturée à la charge du locataire.

Cette facture sera établie en tenant compte des devis d'entreprises ou d'interventions en régie et comprendra le taux horaire basé sur la rémunération d'un agent du Service Technique, les déplacements et matériels utilisés.

### **ARTICLE 4 : DEMANDE DE RESERVATION DES LIEUX**

La demande d'utilisation des installations devra être formulée par une personne majeure par lettre adressée au Maire et présentée au moins un mois à l'avance.

L'autorisation sera subordonnée aux activités envisagées et dans le cas d'une mise à disposition gratuite des locaux, à un nombre de participants justifiant l'emploi de ces installations, compte-tenu des frais de fonctionnement engagés.

L'utilisation des installations, tenant compte des engagements déjà pris, sera réservée exclusivement aux habitants et associations de la Commune. Néanmoins, des dérogations pourront être délivrées notamment pour des raisons d'intérêt général.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU LOCATAIRE**

Chaque locataire dûment autorisé s'engage à se conformer aux conditions suivantes :

- L'occupant s'interdit de sous-louer sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du local qui lui a été donné en location.
- Pendant la durée de la manifestation, les bâtiments et installations seront placés sous la responsabilité du locataire, signataire du contrat.
- L'occupant s'engage à ne faire pénétrer dans la salle aucune personne en état d'ivresse.
- La responsabilité de la Commune est levée en ce qui concerne les accidents qui pourraient survenir dans la salle durant la période de location.
- Le preneur ne s'engage à ne faire aucune réclamation contre la Commune en cas de vol ou de cambriolage, faisant son affaire personnelle la fermeture des lieux loués.
- Le responsable veillera à la fermeture des robinets d'eau et de gaz et à l'extinction des lumières au moment du départ.
- Il est formellement interdit d'apporter des réchauds gaz (particuliers et associations).
- L'usage d'un barbecue est prohibé dans le périmètre des salles suivantes : Polyvalente, Emeraude, Sainte-Florence.
- Le locataire s'engage à accomplir les formalités nécessaires en cas d'ouverture d'un débit de boissons (1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie) et à respecter la législation en vigueur pour les mineurs.
- Le locataire s'engage à déclarer à la SACEM l'utilisation d'une source musicale et à l'URSSAF pour l'emploi d'un traiteur.

AR PREFECTURE

086-218601110-20180518-N0000035-DE  
Reçu le 27/05/2018

- Chaque salle possède sa propre installation électrique et sa propre puissance électrique. Le locataire doit se renseigner sur l'installation électrique et ne doit apporter aucun appareil qui soit par sa vétusté ou par sa consommation énergétique susceptible de mettre en défaut l'installation. En aucun cas la Mairie n'apportera de modification à l'installation.
- Il est interdit de fixer des décorations par tout système entraînant des dégradations : ruban adhésif, clous, punaises, pâte adhésive, colle, etc.
- Il est formellement interdit de déplacer le podium de la Salle Polyvalente.
- Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les bâtiments communaux et à leurs abords.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Tout occupant doit justifier, par la présentation d'une attestation d'assurance, être couvert pour sa responsabilité civile, qui précise le lieu, les dates et heures de mise à disposition des locaux.

#### **ARTICLE 7 : REDEVANCE**

Une délibération du Conseil Municipal fixe les conditions financières de mise à disposition des locaux. Un chèque est demandé lors de la remise des clefs et doit être libellé à l'ordre du Trésor Public.

#### **ARTICLE 8 : CAUTION**

Un chèque de caution, couvrant les éventuelles dégradations et le non-respect de l'article n° 3 susvisé ou l'annulation d'une réservation, est exigé à la remise des clefs (200 € pour Salle Ste-Florence et son préau – 500 € pour les autres salles : Polyvalente, Emeraude, Tamaris, Salle de Spectacles à la Maison des Associations). Ce chèque peut être restitué intégralement ou non après l'utilisation de la salle, dans les conditions fixées à l'article 3 précité.

#### **ARTICLE 9 : ARRHEES**

Un chèque de 40 € sera demandé lors de la demande de réservation des salles communales, sauf 20 € pour la Salle Ste-Florence et son préau. En cas d'annulation les arrhes seront conservées par la Mairie, sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical du locataire ou de son décès.

#### **ARTICLE 10 : ANNULATION**

En cas de force majeure : élection, manifestation, inauguration, etc., la Commune se réserve le droit d'annuler toute réservation de salle à son profit, sans que le contractant puisse demander d'indemnité. Cette disposition concerne principalement la Salle Polyvalente.

AR PREFECTURE

066-218801110-20160518-N0000035-DE  
Reçu le 27/05/2016

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'APPROUVER** ce nouveau règlement de mise à disposition des salles communales qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2016.
- **DE REMPLACER et D'ANNULER** la délibération n°15-94 portant location des salles communales prise lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 par celle-ci.

**Résultats du Vote :**

Nombre de membres en exercice : 18

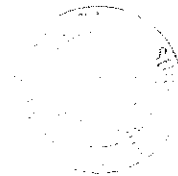
- Votants : 15 + 3 Pouvoirs
- Exprimés : 18
  
- Pour : 11
- Contre : /
- Abstention : 7

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
Le 27-05-2016  
et publication ou notification  
du 23-05-2016



Le Maire,  
Bénédicte de COURREGES

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 24 Mai 2016  
Le Maire,  
Bénédicte de COURREGES



*[Handwritten signature]*

AR PREFECTURE

086-218601110-20160518-N0000035-DE  
Reçu le 27/05/2016